

Inventiva annonce la mise en place d'un nouveau programme « At-The-Market » (ATM)

Daix (France), New York City (New York, Etats-Unis), le 14 octobre 2025 – Inventiva (Euronext Paris et Nasdaq : IVA) (« **Inventiva** » ou la « **Société** »), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de thérapies orales pour le traitement de la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (« **MASH** »), annonce ce jour avoir enregistré un document préalable intitulé « Form F-3 » (le « **Document d'Enregistrement** »), auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* (« **SEC** »), aux Etats-Unis, dans le cadre de la mise en place d'un programme de de financement en fonds propres dit *At-the-Market offering* (« **ATM** »). Ce Document d'Enregistrement inclut un prospectus de base et un supplément au prospectus relatif à un nouveau programme ATM (le « **Programme ATM** »), qui permet à la société d'émettre et vendre, aux conditions de marché (« *at-the-market* »), à des investisseurs non sollicités ayant manifesté un intérêt, des actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« **ADS** »). Chaque ADS représente une action ordinaire d'Inventiva, pour un montant brut total allant jusqu'à 100 millions de dollars (sous réserve de la limite réglementaire de 30 % de dilution sur une période de 12 mois glissants et dans la limite des demandes des investisseurs formulées dans le cadre du programme), conformément aux stipulations du nouveau contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») conclu avec Piper Sandler & Co. (« **Piper Sandler** »), agissant en qualité d'agent placeur.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net des ventes d'ADS émis dans le cadre du Programme ATM afin de financer la recherche et le développement du lanifibranor, le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.

Les ADS et les actions ordinaires sous-jacentes seraient émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant total maximum de 100 millions de dollars, étant précisé que le nombre maximum d'actions ordinaires sous-jacentes devant être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait représenter, sur une période de 12 mois glissants, moins de 30 % des actions ordinaires déjà admises aux négociations sur ledit marché en dispense de prospectus d'admission ou de document d'exemption en application du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »). Les nouvelles actions ordinaires à vendre sous forme d'ADS seraient émises dans le cadre d'une ou plusieurs offres, au prix du marché de chaque offre d'ADS au moment de la fixation du prix de l'augmentation de capital correspondante.

L'acquisition d'ADS dans le cadre du programme ATM est réservée aux catégories d'investisseurs définies dans la 27^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 22 mai 2025 (ou toute autre résolution qui viendrait s'y substituer adoptée lors d'une assemblée générale des actionnaires ultérieure), à savoir : (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant, à titre habituel, dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans les secteurs pharmaceutique, cosmétique ou chimique, ou des dispositifs et/ou technologies médicaux, ou de la recherche dans ces domaines.

Conformément au Contrat de Placement, Piper Sandler, en qualité d'agent placeur, mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables afin d'assurer le placement, au nom de la Société, la vente de tous les ADS que la Société souhaiterait vendre à des investisseurs éligibles la sollicitant, conformément aux pratiques usuelles de Piper Sandler en matière de placement et de négociation. Les prix de cession sont susceptibles de varier en fonction des conditions de marché et d'autres facteurs. Seuls les investisseurs éligibles (comme détaillé ci-dessus) pourront acquérir des ADS dans le cadre du Programme ATM. En toute hypothèse, le prix d'émission des nouvelles

actions ordinaires à émettre sous-jacentes aux ADS ne pourra être inférieur (i) au cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix ou (ii) au cours moyen pondéré par les volumes des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, calculé sur une période de trois à sept jours de bourse consécutifs, choisis parmi les 30 derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix, dans chaque cas sous réserve d'une décote maximale de 15 %.

À titre indicatif, dans l'hypothèse d'une émission de 21.691.973 ADS dans le cadre du Programme ATM représentant l'intégralité du montant total du programme de 100 millions de dollars (ou 86,4 millions d'euros¹) à un prix d'émission unitaire supposé par actions de 4,61 dollars (soit 3,98 euros¹), correspondant au dernier prix de vente des ADS constaté sur le *Nasdaq Global Market* (« **Nasdaq** ») le 13 octobre 2025, un actionnaire détenant 1,0 % du capital social en circulation de la Société au 30 septembre 2025 verrait sa participation réduite à 0,87% du capital social en circulation après la réalisation de l'émission (calculé sur la base du nombre d'actions en circulation de la Société au 30 septembre 2025).

Durant l'exécution du Programme ATM, la Société informera, dans le cadre de la publication de ses résultats trimestriels, de l'utilisation faite du Programme ATM au cours du trimestre précédent et mettra à jour, après chaque augmentation de capital, la page dédiée au Programme ATM de son site internet afin d'informer les investisseurs, à tout moment, des principales caractéristiques de chaque émission effectuée dans le cadre du Programme ATM.

Les actions ordinaires nouvelles sous-jacentes à l'émission d'ADS seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et les ADS émises seront négociées sur le Nasdaq.

Le Document d'Enregistrement, incluant un prospectus de base relatif aux titres d'Inventiva et un supplément relatif au programme ATM, a été enregistré auprès de la SEC, mais n'est pas encore devenu effectif. Les titres mentionnés dans le Document d'Enregistrement ne peuvent être vendus et aucune offre d'achat ne peut être acceptée, avant que le Document d'Enregistrement ne devienne effectif auprès de la SEC. Avant de souscrire à des ADS dans le cadre de l'offre, les investisseurs potentiels doivent lire le Document d'Enregistrement, ainsi que les documents qui y sont intégrés par référence. Les investisseurs potentiels peuvent obtenir ces documents gratuitement en consultant EDGAR sur le site internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Il est également possible d'obtenir une copie du Document d'Enregistrement auprès de Piper Sandler & Co., par courrier à l'adresse : *Prospectus Department, 350 North 5th Street, Suite 1000, Minneapolis, Minnesota 5540, USA* ou par courriel à l'adresse : prospectus@psc.com. Aucun prospectus ne sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés Financiers (« **AMF** »), ni aucun document d'exemption ne sera transmis à l'AMF, en vertu du Règlement Prospectus, dans la mesure où la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (pour l'émission des actions ordinaires sous-jacentes aux ADS à offrir) seraient proposées uniquement à des investisseurs qualifiés (tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus) et relèveraient de l'exemption prévue à l'article 1 (5)(a) du Règlement Prospectus, qui prévoit que l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à l'admission à la négociation sur un marché réglementé de titres fongibles avec des titres déjà admis à la négociation sur le même marché réglementé, à condition qu'ils représentent, sur une période de 12 mois glissants, moins de 30 % du nombre de titres déjà admis à la négociation sur le même marché réglementé.

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscriptions d'actions ordinaires ou autres instruments financiers donnant accès à des actions ordinaires et il ne peut y avoir aucune vente de ces actions ou autres instruments financiers dans un pays ou une juridiction dans lesquels une telle offre, sollicitation, achat, souscription ou vente serait illégal avant l'enregistrement des actions ou instruments financiers concernés ou autre en vertu de la réglementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction. En particulier, il n'y aura pas d'offre au public d'ADS en Europe.

¹ Sur la base d'un taux de change d'un euro pour 1,1569 dollars.

À propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la MASH. La Société évalue actuellement le lanifibranor dans le cadre de l'étude clinique pivot de phase 3 pour le traitement de patients adultes atteints de la MASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : IVA, ISIN : FR0013233012) et sur le Nasdaq Global Market aux États-Unis (symbole : IVA). <https://inventivapharma.com/>

Contacts

Inventiva

Pascaline Clerc
EVP, Stratégie et Affaires Corporates
media@inventivapharma.com
+1 202 499 8937

Brunswick Group

Tristan Roquet Montegon /
Julia Cailleteau
Relations média
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

ICR Healthcare

Patricia L. Bank
Relations Investisseurs
patti.bank@icrhealthcare.com
+1 415 513 1284

Avertissement concernant les déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, notamment des déclarations concernant l'offre de titres proposée par Inventiva et l'utilisation prévue du produit de cette offre. Ces déclarations prospectives ne constituent pas des promesses ou des garanties et comportent des risques et des incertitudes importants. Veuillez-vous reporter au Document d'Enregistrement, comprenant le prospectus de base et le supplément au prospectus relatif au programme ATM, au Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2025, et le rapport annuel sur formulaire 20-F (Form 20-F) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de la SEC le 15 avril 2025 pour d'autres risques et incertitudes affectant Inventiva, y compris ceux décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » et dans les documents déposés ultérieurement auprès de la SEC. D'autres risques et incertitudes dont Inventiva n'a pas connaissance actuellement peuvent également affecter ses déclarations prospectives et entraîner des résultats réels et un calendrier des événements sensiblement différents de ceux anticipés.

Toutes les informations contenues dans ce communiqué de presse sont valables à la date de publication. Sauf si la loi l'exige, Inventiva n'a aucune intention et n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives mentionnées ci-dessus. Par conséquent, Inventiva décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler de l'utilisation de l'une des déclarations ci-dessus.